

Date de publication en ligne : 8/07/2022

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLOA

ID : 043-200073419-20220711-DEC\_A\_2022\_240-AU



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2022\_240

<b>Service :</b> Développement économique	<b>Objet :</b> Réédition du Topoguide GR40 "Tour des volcans du Velay"
--	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la délibération n°25 du 11 avril 2019 portant sur le plan de financement du projet de développement du GR 40,

**CONSIDÉRANT** que la réédition du Topoguide fait partie des axes proposés dans le cadre de ce développement

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La réédition du Topoguide GR40 « Le Tour des volcans du Velay » à 3000 exemplaires pour un montant de 16 115€.

**ARTICLE 2 :** La totalité du projet GR40 concerne la réédition du topoguide, la réalisation d'une brochure d'appel, un éducteur pour un montant de 28 825€. Une répartition des coûts est faite à hauteur de 21 122€ pour le Leader et 3405€ pour les collectivités associées. Le reste à charge de ce projet, englobant la réédition du topoguide est de 4298€.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités  
Décision n°DEC\_A\_2022\_240

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une  
prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022  
Recu en préfecture le 19/07/2022  
Affiché le  
ID : 043-200073419-20220711-DEC\_A\_2022\_240-AU

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 juillet 2022

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,  
Signé par Michel  
JOURBERT  
Date 19/07/2022  
Qualité :  
PRESIDENT